

1-A propos de l'origine de Capian

Capian n'étant pas une bastide n'a pas fait l'objet d'un document fondateur analogue à la charte des privilèges octroyés à Cadillac. Encore que cette dernière pré-existait semble-t-il à la charte de 1280 sous l'appellation Saint Jean (1) mais l'existence d'un hameau à Capian en des temps aussi reculés ne fait pas non plus de doute, y compris sous forme de paroisse bien avant l'institution de la baronnie au milieu du XVIe siècle.

- 1286

Léo Drouyn cite l'existence de la paroisse de Capian dans une enquête lancée par Henri III d'Angleterre qui avait voulu répondre ainsi à une plainte du clergé bordelais sur les exactions de ses baillis. Le 3 août 1286, il avait dépêché sur place Henri Trepville, sénéchal, frère Jean abbé de la Grâce-Dieu et Hubert Humes pour s'assurer de l'authenticité des privilèges consentis par le Roi Jean son père. On apprend ainsi que le seigneur de Rions s'était emparé, avec la complicité du sénéchal, des hommes francs et de ce qui appartient au roi dans les « *paroisses* » de Neyrac (Béguey), de Laroque, de Carazan (Cardan?), de Villeneuve (de Rions), de Capian et de Saint-Hylaire (de Seros).

Capian était alors entouré de forêts exploitées par des hommes de la Sauve pour faire des cercles (2).

- 1295

Dans le régime intérieur de l'hôpital Saint James, considéré comme l'un des plus anciens de Bordeaux, attesté au moins en 1199, figure parmi ses revenus les dîmes de la « *paroisse* » de Capian. Celle-ci avait été unie à cet hôpital en 1295 par l'archevêque Henri de Gebbenis ou de Genève (3).

- 1353

Dans les archives du château du Cros sous le n°54 figure un bail à fief Othon de La Roque, écuyer, de Rions à Jean du Mas, de la paroisse de Capian, d'une terre à Boaut, susdite « *paroisse* ». (20 juillet 1353.) (4)....

2-Des juridictions mouvantes

Capian a pu dépendre à des dates cependant incertaines de la seigneurie de Rions.

Henri II, roi de France, érigea la terre d'Albret en duché-pairie, et permit à Antoine de Bourbon, roi de Navarre et duc d'Albret, d'établir à Castelmoron le siège d'une justice sénéchale (5) dont le champ de compétence englobait Capian. Les sénéchaux de Castelmoron connaissaient des cas royaux et avaient l'appel des causes jugées par les comtes ou juges seigneuriaux (6). Il semblerait que toutes les juridictions comprises dans la sénéchaussée de Castelmoron avaient été démembrées de celles de Bazas en 1556.

3-L'influence des jésuites sur la vie locale

Dans la paroisse de Capian, se trouvait les ruines d'une chapelle voûtée et d'un cloître contenant beaucoup de tombeaux, preuves que c'était un lieu de dévotion avec droit de sépulture. Ce prieuré avait la dime de Capian, mais les religieux l'abandonnèrent aux Jésuites qui étaient prieurs de Capian. On envoyait des religieux, le jour de sainte Anne, à cette chapelle pour répondre à la dévotion du peuple qui y accourait de toutes parts (7).

En 1692, dans une déclaration faite le 4 juillet 1692 par le sieur Chasaud, syndic du collège de la Madelaine, en conformité de l'édit du roi de décembre 1691, et de l'arrêt du conseil d'état du 18 mars 1692, figurait

17° Dans la paroisse de Capian, une maison appelée au Prieuré, avec jardin, vigne, pré ;

18° Dans la paroisse de Langoiran, sur le port, deux chais servant à déposer le vin tant recueilli sur les domaines que celui de la dime de la paroisse de Capian ; acquis du sieur Dupin par contrat du 28 mars 1659;

19° La dime de la paroisse de Capian avec le domaine déjà mentionne de cette localité; la métairie de Cherpin est un acquêt fait depuis environ trente ans; le tout procure un revenu annuel de 1,800 liv...

Le Collège de la Madeleine (9), qui venait de rentrer en possession du prieuré Saint-James et de ses annexes, et qui possédait en outre d'autres bénéfices ecclésiastiques, comme Bardenac, Saint-Sauveur de Saint-Macaire et Saint-Saturnin de Capian, était déjà assuré d'un revenu brut de 42,842 livres, indépendamment des ressources particulières des Jésuites de Bordeaux. D'après M. Rabanis, ceux-ci pouvaient compter « *sur un fonds annuel et solide de 74,000 livres* » (10).

4-Faits divers

L'Ami de la religion, revue éditée au XIXe, fourmille de faits divers citons-en deux concernant Capian

En 1839, Un nommé Dupouy, condamné aux dernières assises de la Gironde à cinq ans de prison pour banqueroute frauduleuse, a été conduit dernièrement dans l'une de ses propriétés, à Capian, où sa présence étoit nécessaire pour la levée des scellés. Pendant qu'on procédoit à un inventaire, Dupouy est parvenu à s'évader(11) ...

« Un habitant de Capian, esprit fort et incrédule, partisan d'ailleurs de Cabet et de Proudhon, développait, devant quelques personnes, le jour de la Fête-Dieu, ses funestes enseignements. Un violent orage éclate tout à coup. Notre impie, se tournant alors vers le ciel embrasé, se met à défier la foudre, en lui criant: Allons! feu! feu! La foudre, comme si elle eût entendu son appel, part de la nue, et, tombant sur cet homme, le terrasse au milieu de son auditoire épouvante. Le fluide s'ouvrant un passage au-dessus de l'épaule droite, et pénétrant sous ses habits, le brûla dans presque toutes les parties de son corps, sortit par la semelle de ses souliers, renversa deux personnes à son côté, mais sans leur faire aucun mal et disparut. Ce ne fut que deux heures après que cet homme reprit connaissance. Cet événement a jeté la stupeur dans toute la commune (12).»

Citons également pour l'anecdote le brevet d'invention de dix ans, dont la demande a été déposée. le 31 décembre 1860, au secrétariat de la préfecture du département de la Gironde, par le sieur Defaye (François), à Capian, sur le moyens de transvaser tous les liquides, système soumet-pompe (13).

Notes

- 1- Seule indication la charte initiale consentie par Jean de Grailly en 1280 qui précise en préambule :
« A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Jean de Grailly, Chevalier, Seigneur de Benauges & Cadillac, Salut en notre seigneur. Sçachent que nous concedons à tous nos Habitans de nôtre Ville de Saint Jean, Diocèse de Bordeaux, les Libertés & Coutumes sous écrites... » Singulière formulation Jean de Grailly s'intitule seigneur de Cadillac et la ville serait Saint-Jean.....
- 2-Actes de l'Academie Nationale des Sciences, Belles-Lettres ...,1870, Volumes 32 à 34
Essai historique sur l'Entre-deux-mers par Léo Drouyn, p 355
- 3-Actes de l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux . Volume 8 8è année, 1846
Bordeaux, 1846 Charles Julien. M.L de Lamothe, les institutions de bienfaisance dans le département de la Gironde p 127
- 4-Archives historiques du département de la Gironde, tome VII - Page 241
Inventaire des archives du château Du Cros, A M. le comte Henri de La Chassaigne. Communiqué par M. Leo Drouyn.
- 5-De cette sénéchaussée ducale relevaient les justices de Gensac, Pellegrue, Blasimon, Gironde, Baries, Rions, Capian, Saint-Hilaire, Dubois, Lamothe-Landron, Vayres, Cadarsac, Puy-Normand, Montbadon, Villefranche-de-Lonchamps, Lussac, Puisseguin , Laubardemont , Montagne , SaintGeorges, Beaumale et Fargues.
- 6-Alexandre. Ducourneau, La Guienne historique et monumentale deuxième partie, .Bordeaux, Coudert, 1842 p 34. Voir également Jean-François Bladé, Géographie judiciaire de la Gascogne au XVII et XVIIIè, P 477.
- 7-Histoire de l'abbaye et congrégation de Notre-Dame de La Grande Sauve, ordre de Saint-Benoit en Guyenne, par l'abbé Cirot de la Ville, chanoine-honoraire de Bordeaux, professeur à la faculté de théologie, 1843, Paris, partie chapitre l'histoire des dépendances de l'abbaye.
- 8-Rapport au Préfet de la Gironde de la Commission des monuments historiques., sur ses travaux pendant l'année 1842-1843, Bordeaux, Lavigne, 1843
- 9-Histoire du Collège de Guyenne d'après un grand nombre de documents inédits, par Ernest Gaullieur, archiviste de Bordeaux, 1874, Paris, Sandoz et Fischbacher,éditeurs, P 394.
- 10-Ancien Collège de Guyenne, par M. Rabanis, professeur d'histoire à la Faculté de Bordeaux. (Compte-Rendu des travaux de la Commission des monuments et documents historiques, année 1849-50).
- 11-L'Ami de la religion, L'Ami de la religion et du roi: journal ecclésiastique, politique et littéraire..Vol 100, 1839, P 351.
- 12-id, tome 142, Adrien Leclere, Paris, 1849, P 59
- 13-Bulletin des lois de la République française, Volume 2, Numéros 1034 à 1079, P 316